

Comité Syndical du 17 juillet 2006

Objet : Commissions thématiques

Monsieur le Rapporteur, Yves Fraïsse, expose à l'Assemblée la mise en place de commissions de travail thématiques.

En effet, par délibération en date du 9 décembre 2005, le Comité Syndical a décidé de la mise en place de commissions de travail thématiques dans les domaines de l'habitat, de la culture, de l'économie, des services, du patrimoine, de l'environnement et du tourisme.

La composition de chacune de ces commissions thématiques, qui pourront se décliner en groupes de travail sur des thèmes plus particuliers, a été décidée comme suit :

- cinq représentants du Comité Syndical,
- cinq représentants des communautés de communes et des communes hors intercommunalité,
- cinq représentant du Conseil de Développement,

ce qui représente, pour la totalité, cent cinq élus et représentants de la société civile.

A ce jour, les communautés de communes et les communes hors intercommunalité ont, à une exception près, désigné leurs représentants au sein des commissions thématiques, selon la liste annexée au présent rapport.

Concernant les désignations de représentants du Conseil de Développement, elles ne pourront intervenir avant le dernier trimestre 2006, suite au programme de réunions prévu à partir de septembre par le Conseil de Développement, afin de mobiliser la population locale sur la préparation du contrat de territoire 2007-2013.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de prendre acte de ces premières désignations qui vont permettre aux commissions thématiques de pouvoir travailler dès les prochaines échéances de septembre.

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical prend acte de ces premières désignations qui vont permettre aux commissions thématiques de pouvoir travailler dès les prochaines échéances de septembre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 17 juillet 2006.

Le Président

Francis BOUTES

| |
|---|
| Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 31 Juillet 2006 |
|---|